



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 44678

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation d'insécurité croissante que connaissent de nombreux débitants de tabac. Alors que leur présence s'avère indispensable au maintien de la double activité de préposé de l'Etat et de commerce de proximité tant dans les zones rurales que dans les quartiers urbains réputés difficiles, les buralistes constatent une montée de l'insécurité à leur égard. Ouverts au public avec une large amplitude horaire, les débitants de tabac sont en effet les cibles privilégiées d'une délinquance avide de se procurer de l'argent liquide (que l'on trouve naturellement davantage chez les buralistes que dans la plupart des autres commerces) et du tabac afin d'alimenter les circuits de la contrebande. Cette insécurité s'avère de plus en plus pesante et difficile à vivre, malgré les efforts de la profession pour se doter d'équipements de sécurité. La profession réclamant à juste titre que cette situation d'insécurité croissante puisse être reconnue et prise en compte par les pouvoirs publics, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de garantir aux buralistes le niveau de sécurité qu'ils sont en droit d'attendre.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les actes de délinquance commis contre les débitants de tabac par des malfaiteurs en quête de numéraire. Les débits de tabac contribuent par la vente des vignettes automobiles et des timbres fiscaux à la mission de service public. Ces commerces, implantés parfois dans des quartiers sensibles, s'inscrivent également dans la politique d'aménagement du territoire. L'exercice de cette activité, souvent associée à un débit de boissons, rend cette profession particulièrement vulnérable et justifie que la police nationale cible ses actions de protection à leur bénéfice. Un élan nouveau a été donné dans ce domaine par la circulaire du ministère de l'intérieur du 31 juillet 1998 incitant les préfets à prendre les mesures souhaitables pour améliorer la sécurité externe de ces établissements. Ces instructions demandent aux préfets d'associer systématiquement les représentants locaux des chambres syndicales des débitants de tabac à l'élaboration de contrats locaux de sécurité. L'élaboration anti-hold-up a été mise en oeuvre, à l'occasion des fêtes de fin d'année, du 11 décembre 1999 au 3 janvier 2000. Ce dispositif a été élargi, en particulier à la lutte contre les vols commis en réunion dans les centres-villes et les zones commerciales. Par ailleurs, ces mesures spécifiques sont renforcées quotidiennement par les interventions des brigades anti-criminalité, dans leur lutte contre la petite et moyenne délinquance. Enfin, la police de proximité complète ce dispositif par une présence et des contacts quotidiens avec ces commerçants ou leurs représentants, ce qui permet de les informer des mesures mises en place. Ainsi, cette nouvelle approche de la sécurité s'efforce de faire prévaloir simultanément prévention et dissuasion. En complément de ces actions dans les secteurs les plus sensibles, des efforts ont été portés vers l'installation d'équipements de protection tels que les guichets anti-agression et la surveillance vidéo qui, sans affecter la relation commerciale, s'intègrent dans l'aménagement des comptoirs de vente. Une subvention spécifique « sécurité » est attribuée par le ministère du budget aux investissements de sécurité réalisés depuis le 15 novembre 1994. Son montant, qui ne peut être sollicité qu'une fois tous les trois ans, est égal à 66 % du total des dépenses engagées pour la sécurité du débit et plafonné à 50 000 francs.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44678

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2302

Réponse publiée le : 5 juin 2000, page 3458